



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOEVANGE/ATTERT

# AVIS

### Avis au public concernant les enquêtes de commodo et incommodo

Conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le collège échevinal de la commune de Boevange/Attert porte à la connaissance du public que le

**Projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Everlange, Reimberg, Roubricht, Ribbefeld et Brémchen situées sur le territoire des communes de Useldange, Préizerdaul, Redange, Boevange/Attert, Vichten, Grosbous et Wahl**

est déposé à la maison communale à Boevange/Attert, coin rue de Helpert / rue de l'Attert **pendant trente (30) jours complets à partir du 24 juillet 2017** où le public pourra en prendre connaissance.

Dans le délai ci-dessus de trente (30) jours, les objections contre le projet doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins qui en donne connaissance au conseil communal pour avis.

Le dossier, avec les réclamations et l'avis du conseil communal, sera transmis dans le mois de l'expiration du délai de publication ci-dessus à la Ministre de l'Environnement.

Boevange/Attert, le 21 juillet 2017  
le collège des bourgmestre et échevins  
le président, le secrétaire,